

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 844

AMENDEMENT

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« autorisée à recourir »

les mots :

« informée sur le recours ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.